

# Z A E N R

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

# CONCERTATION

**Vous pouvez consulter les cartes**  
**En mairie : 1, rue de la poste**  
**ou sur le site : <https://lessay.fr>**

**Du mardi 06 février 2024**  
**au samedi 02 mars 2024 à 12h00**

## Concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER) du 10/03/23, les communes doivent définir des « Zones d'Accélération des Energies renouvelables » (ZAENR). Il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des installations de production d'énergie renouvelable.

L'objectif est de répondre aux exigences de production locale d'énergie décarbonée et de faciliter la réalisation des projets dans ces zones.

### • MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

Les cartes sont à consulter en suivant [ce lien](#).

Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du 06 février au 02 mars 2024 à 12h00 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Vos observations peuvent être transmises par courrier ou sur le registre en mairie.

Si vous souhaitez davantage d'information sur la loi APER, n'hésitez pas à consulter le site du gouvernement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables>